



Aux services cantonaux du cadastre

Numéro de dossier: 511.36
Dossier traité par: Helena Åström Boss
Wabern, le 7 septembre 2023

MO-Express n° 2023 / 05

Révision de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) et de l'ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS) Guide pour les adaptations juridiques cantonales

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 23 août 2023, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) ainsi que l'ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS) et les a mises en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Ces ordonnances remplacent l'OMO, état au 1^{er} janvier 2023, et l'Ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO), état au 1^{er} juillet 2008. Nous remercions tous ceux qui ont collaboré activement à l'élaboration de ces révisions, en particulier les membres du groupe de travail AGRAV.

Ces révisions entraînent des adaptations du droit dans les cantons. Afin que les cantons puissent mieux planifier et réaliser ces travaux, le service spécialisé de la Direction fédérale des mensurations cadastrales met à votre disposition un guide correspondant.

Vous trouverez les ordonnances ainsi que le guide dans le manuel de la mensuration officielle sous www.cadastre.ch/mo > Aspects juridiques & publications > Actes législatifs.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

